

111
Extrait du Priuilege du Roy.

PA R Grace & Priuilege du Roy il est permis à Iean le Boullenger, Marchand Libraire, & Imprimeur à Rouen, d'imprimer ou faire imprimer & exposer en vente, vn Liure intitulé, *Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle France en l'année mil six cents trente-sept. Enuoyée au R. P. Prouincial de la Compagnie de Iesus en la Prouince de France. Par le Pere Paul le Ieune de la mesme Compagnie, Superieur de la Residence de Kebec : & ce, pendant le temps & espace de sept années consecutives. Avec defenses à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer, ou faire imprimer ledit Liure, sous pretexte de desguisement, ou changement qu'ils y pourroient faire, à peine de confiscation, des exemplaires qui seront trouuez, & de sept cents liures d'amende, ainsi qu'il est porté par le Priuilege. Donné à Paris, le 5. de Feurier 1638.*

Par le Roy en son Conseil,

P E T I T.